

## CONVENTION DE FORMATION

### ENTRE:

Le CCAS de la ville de Corbas, Place Charles Jocteur-69960 Corbas  
représenté par son Président M Alain VIOLLET

### ET :

L'association AMELY 45 rue Smith 69002 LYON - N° SIRET 353 262 348 00025 enregistrée sous  
le N°82 69 1409369 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, dir.adjoint@amely.org.  
Représentée par son Président, Mr Gérard PÉROTTO

Est conclue la convention suivante :

### ARTICLE 1 : Objet

AMELY organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Droits et devoirs des assistantes maternelles

- Objectifs :

- ✓ Connaître les nouvelles dispositions en matière de droit du travail des assistants maternels suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ✓ Connaître les impacts sur les contrats de travail en cours,
- ✓ Pouvoir renseigner les assistants maternels ou les parents,
- ✓ Reprendre les points problématiques : mensualisation, temps de travail, congés payés....

- Méthode : La démarche sera de type « pédagogie active » : elle s'appuiera sur l'expérience et le vécu des participants mais aussi sur des apports théoriques (cadre légal et conventionnel), étude de cas...

- Programme :

- ✓ Contrat de travail : différents types de contrats, mentions obligatoires...
- ✓ Mensualisation : années complètes/incomplètes, temps de travail, éléments du salaire (indemnités diverses)
- ✓ Absences : congés payés, absence de l'enfant, maladie de l'assistant maternel : prise en compte et calculs des retenues éventuelles
- ✓ Fin de contrat : modalités et conséquences (indemnités dues, documents à fournir)

- Dates : 28 mars 2023 de 9h à 12h et 13h à 16h

- Durée : 1 journée de 6h

- Lieu : salle à définir sur Décines

- Intervenant : formateur salarié de l'association, juriste de formation et assurant depuis plusieurs années des formations sur la thématique du droit des assistantes maternelles

**ARTICLE 2 : Participants**

Cette formation est à destination d'animatrices responsables de RPE, soit 2 personnes pour le CCAS de Corbas, à savoir :

- ✓ Mme LUSY Stéphanie
- ✓ Mme MASCOT Emilie

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Le coût de cette prestation est fixé à la somme de 86 € nets de taxe (quatre-vingt-six euros) par relais pour la journée (TVA non applicable – art. 293B du CGI). Ce paiement recouvre la totalité de la prestation de l'association telle que définie à l'article 1 ainsi que les supports de formation, les frais de repas et de déplacement du formateur.

Les frais de déplacement et de repas des participants ne sont pas inclus dans la prestation.

**ARTICLE 4 : Modalités de règlement**

Le règlement de cette prestation sera effectué par le CCAS de Corbas sur présentation d'une facture établie par l'association AMELY à l'issue de la formation.

**ARTICLE 5 :**

En cas de dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, un préavis d'un mois devra être respecté sur présentation d'un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire de Lyon.

**ARTICLE 6 :**

Cette convention est établie en double exemplaire et sera exécutoire dès signature par les deux parties.

A....., le .....

**Pour l'association AMELY**  
**Le Président**  
**Gérard PÉROTTO**

**Pour le CCAS de Corbas,**  
**Le Président**  
**Alain VIOLLET**

